

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 novembre 2018

Date d'affichage 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

Monsieur BESSON Thierry a été nommé secrétaire.

Objet : **RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS – RECTIFICATION MATÉRIELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018_11_23_09**

N° de délibération : **2018_11_23_09_1**

Rapporteur : **M. FENAT**

En application des textes relatifs aux opérations de recensement de la population suivants :

- Code général des collectivités territoriales
- Art 3-1° de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée concernant l'accroissement temporaire d'activité
- La loi relative à la démocratie de proximité modifiée du 27 février 2002 fixe les conditions de mise en place du recensement de la population
- Décret 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population
- Décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n) 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif au régime juridique applicable à l'ensemble des agents contractuels de droit public
- Décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique
- Arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisation de sécurité sociale due pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Le recensement est effectué :

- Chaque année par sondage dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- Tous les 5 ans et de façon échelonnée dans les communes de moins de 10 000 habitants, soit du 17 janvier au 16 février 2019.

Le dernier recensement de la population a été réalisé en 2014. Il nous appartient de procéder au recensement pour l'année 2019.

Il sera réalisé par 8 agents recenseurs (l'INSEE recommande un agent recenseur pour 280 logements) sous la responsabilité d'un agent coordonnateur désigné par le Maire, et sous la supervision d'un agent de l'INSEE.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. En contrepartie, elle reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pour les agents publics, cette activité entre dans les autorisations de cumul d'activité présentant un caractère accessoire.

Les agents communaux exerçant le recensement assurent les missions en dehors de leur temps de travail, à l'exception de 2 demi-journées de préparation obligatoires.

Il vous est proposé :

De créer 8 emplois d'agents recenseurs afin de procéder aux opérations de recensement.

De fixer la rémunération des agents comme suit :

1.15 € par bulletin individuel collecté

0.65 € par fiche foyer collectée

21.00 € par séance de formation (2 séances),

et maintien de salaires pour les agents communaux

30.00 € de forfait pour les frais de transport pour les personnes véhiculées.

Il vous est proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de recruter 8 agents recenseurs

APPROUVE les montants de rémunération proposés.

Résultat du vote :

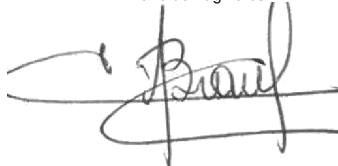
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
25	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/12/2018 à 16:33:43
Référence : c2442588b5519e8c8797f6ef4ba52970150d0f3